Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260427-2026_04_14_15-DE

Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **27 AVRIL 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
17 avril 2026	30 AVR. 2026	15	13	15

Le **vingt-sept avril** deux mil **vingt-six**, à **dix** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 17 avril 2027, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, doyen de l'assemblée
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Michel ROQUAIS, Nathalie GERARD, Sébastien HILRPON, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Lisa-Marie COUSIN, Maël BODIN, Stéphanie RACLE, Marie THEBAULT
Présents par procuration : M. Jean-Philippe LIARD a donné procuration à Anne BECKER, Elodie MOULIN a donné procuration à Patrice LEJEANVRE
Absent excusé :
Absents :
Secrétaire de Séance : Mme Marie THEBAULT
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 30 AVR. 2026
et publication ou notification
du : 30 AVR. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-04-14/15 :

Objet : REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14 septembre 2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 24 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260427-2026_04_14_15-DE

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 12 février 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.
Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- **que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,**
- **qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,**
- **que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.**

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance

Marie THEBAULT

Le Maire,

Éric HAMEL

MAIRIE DE SOUGEAL